

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur et Madame HOGEA, 19 chemin de la Messe, 76220 Ferrières-en-Bray.
- Considérant un déménagement sis 19 chemin de la Messe à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du déménagement qui se déroulera du 01 mai 2026 2025 au 03 mai 2026, le stationnement sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Monsieur et Madame HOGEA seront autorisés à stationner un véhicule de déménagement devant le numéro 19 du chemin de la Messe sans occasionner de gênes aux riverains (entrées et sorties).

Article 3 : Monsieur et Madame HOGEA veilleront à maintenir les abords en bon état de propreté et à la remise en état des lieux à la fin de la prestation.


Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur et Madame HOGEA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 28 avril 2026

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL

Marie-France DEVILLERVAL